PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	14
Procuration	01
Votants	15

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIENAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026.

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, MM. Ludovic GIRY, Hubert CHARVET, Mmes Maryse SAVLI, Brigitte COUDERC, Isabelle MILESI, MM. Eric MARTIN, Philippe ROCHER, Stéphane FERLIN, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, M. Ghislain PETIT-ROCHE.

Absente : Mme Christelle ANCARNAT-PICCARDI (qui a donné pouvoir à Mme Christelle TAVEL).

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Maryse SALVI.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 03/06/2026, Mme Christelle TAVEL, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM08072026-00 :
Objet : Modification de l'ordre du jour

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Maire propose une modification à l'ordre du jour par la suppression de deux délibérations suivantes :

8.Délibération pour désigner les délégués au SYMBHI :

La compétence GEMAPI est exercée par l'intercommunalité (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté) qui l'a transférée au SYMBHI en 2019.
Le SYMBHI regroupe 11 collectivités membres composées du Département de l'Isère, de la Métropole de Grenoble et de neuf intercommunalités.
La commune de Poliénas n'étant pas membre du syndicat, il n'est donc pas nécessaire de désigner des représentants au sein du SYMBHI.

9. Délibération pour signer une convention de participation financière à la piscine municipale avec la commune de TULLINS (Isère) :

En raison de contraintes administratives, la mise en place d'une convention définissant les modalités d'accès à la piscine municipale de Tullins pour les habitants de Poliénas ne pourra pas aboutir en 2026, bien que des accords de principe aient été envisagés. Ce dossier sera reporté à l'année 2027 par les communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08072026-01 :
Objet : candidats retenus par la CAO pour la première phase de consultation : marché public de prestations intellectuelles - étude de programmation pour la revitalisation du centre-bourg

Le Maire rappelle la délibération n° CM03062026-04 prise en séance du conseil municipal du 3 juin 2026 lançant le marché de prestations intellectuelles pour l'étude de programmation du centre-bourg.

Il précise que par délibération n° CM17122025-10 en date du 17 décembre 2025, la commune a décidé de se faire accompagner par le CAUE ayant les compétences pour un accompagnement dans la définition de la stratégie d'aménagement du centre-bourg.

La première phase de consultation a eu lieu du 5 juin 2026 au 25 juin 2026 à midi.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 2 juillet 2026, accompagnée du CAUE, pour analyser les 17 candidatures : 3 candidats ont été retenus conformément au règlement de consultation du marché public.

Le Maire explique qu'à l'issue de ce choix, les 3 meilleurs soumissionnaires sont invités à nous fournir une offre méthodologie et financière au plus tard pour le 26 août 2026 à midi.

La CAO analysera ces offres puis auditionnera les 3 candidats afin de désigner le prestataire retenu.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***PREND ACTE*** du choix des 3 candidats réalisé par la CAO du 2 juillet 2026 tel que :

Candidat retenu :	***Adresse :***	***Classement***
ATHANOR ARCHITECTURES (mandataires)	30 rue Narcisse Bertholey 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE	1er /17
BAUDET & MAZOYER ARCHITECTES (mandataires)	10 rue Catherine Favre 69008 LYON	2ème /17
ISERAMO (mandataires)	128 route du Mas Lary 38190 LA COMBE DE LANCEY	3ème /17

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à informer les candidats non retenus via le profil acheteur www.marches-securises.fr.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché public et à prendre toutes décisions pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08072026-02 :
Objet : GARANTIE D'EMPRUNT à ISERE HABITAT - réalisation d'un programme de logements en PSLA

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation relatif au Prêt Social Location-Accession ;
Vu la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu la délibération du conseil municipal n° CM03062026-05 du 3 juin 2026 donnant son accord de principe sur la garantie d'emprunt d'ISERE HABITAT pour la réalisation d'un programme de 36 logements en PSLA, et ce à hauteur de 50% soit à hauteur de 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros) ;
Vu la délibération du bureau exécutif n° DBE2026_06_52 du 24 juin 2026 donnant son accord sur la garantie d'emprunt pour l'opération Le Tilia, accordée à Isère Habitat pour la réalisation de 36 logements en PSLA sur la commune de Poliénas, et ce à hauteur de 50% soit à hauteur de 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros) ;
Vu le Contrat de Prêt N° A0126126000 en annexe signé entre : ISERE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE-ALPES (CERA) ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE POLIENAS **accorde sa garantie à hauteur de 50 %** pour le remboursement d'un Prêt conventionné PSLA non transférable d'un montant total de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE-ALPES (CERA), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A0126126000.

La garantie de la collectivité est accordée **à hauteur de 50% soit à hauteur de 2 500 000 euros** (deux millions cinq cent mille euros).

Ledit contrat sera joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.

Caractéristiques financières :

PLSA 2 ans + 3 ans à taux révisable – 36 logements (programme LE TILIA)

- Montant du financement : 5 000 000 Euros
- Durée : 3 ans + 2 ans de préfinancement
- Garanties : Caution CEGC 75% + Promesse A Hypothécaire à hauteur de 25%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Commission d'engagement : 0, 10 % du montant emprunté
- Condition de mise en force : Gestion des flux de l'opération

➢ **Phase de préfinancement :**

Phase de préfinancement de 2 ans à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date.
Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois **+ 0.95%**.
Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.

	Conditions financières
Taux d'intérêt	**Euribor 3 mois + 0.95%**

➢ **Phase d'amortissement :**

- Durée 3 ans
- Périodicité paiement des intérêts : Trimestrielle
- Amortissement du capital : In Fine
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité

	Conditions financières
Taux d'intérêt	**Euribor 3 mois + 0.95%**

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08072026-03 :
Objet : demande de subvention au titre des amendes de police 2026 auprès du Département pour un aménagement de sécurité RD48 au lieu-dit « le Chaffard

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

Vu le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

Vu la maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études ECE Etudes Conseils Engineering à CHATTE (Isère) afin d'étudier l'aménagement de sécurité sur la RD48 au lieu-dit « le Chaffard » situé en agglomération ;

Vu les travaux d'aménagements de sécurité envisagés dans le hameau du Chaffard afin d'améliorer la sécurité des usagers aux abords de la RD48 et de réduire le nombre et la gravité des accidents ;

Vu l'estimation des travaux suivante :

Postes de dépense	Lots	Montant HT
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	Lot A	11 840.00 €
PLATEAU CENTRAL	Lot B	42 680.00 €
CHICANES	Lot C	28 690.00 €
SIGNALETIQUE	PUBALPES	9 475.88 €
Dépenses imprévues (5% HT des travaux) : frais de marquage au sol, ...		4 634.12 €
Total des travaux		**97 320.00 €**

Coût de la maîtrise d'œuvre	ECE	6 500.00 €

Le montant du programme est estimé à 103 820.00 euros hors taxe.

Présentation du plan de financement prévisionnel :

Financement	*Montant de la subvention*
Département (amendes de police) : *taux de 50%*	51 910.00 €
Autofinancement : *50%*	51 910.00 €
TOTAL	**103 820.00 €**

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ;

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ ***VALIDE*** le coût prévisionnel du programme d'aménagement de sécurité RD48 au lieu-dit « le Chaffard » pour un montant total prévisionnel de 103 820.00 euros hors taxe ;

⇒ ***ARRÊTE*** le plan de financement prévisionnel tel que susvisé,

⇒ ***SOLLICITE*** une subvention à hauteur de 50% à Monsieur le Président du Département de l'Isère au titre des amendes de police 2026,

⇒ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Département de l'Isère, à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Délibération n° CM08072026-04 :
Objet : Demande de prolongement du délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet de requalification du centre-bourg de Poliénas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020, soit 32 jours consécutifs ;
- Arrêté préfectoral n° 38-2021-02-09-002 du 9 février 2021 déclarant d'utilité publique le projet de requalification du centre-bourg sur le territoire au bénéfice de la commune de Poliénas et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Poliénas ;
- Arrêté préfectoral n° 38-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021 portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à l'expropriation pour la requalification du centre-bourg ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du **16 septembre 2021** portant transfert de propriété des parcelles **d'une surface totale de 20 653 m²**, décomposée ainsi :

Section	N°	Voie ou Lieudit	Nature de culture	Contenance (en m²)	Emprise (en m²)	Reliquat (en m²)
E	179	LA MARCOUSSE	Jardin	1710	1710	0
E	180	LA MARCOUSSE	Terre	2210	2210	0
E	181	LA MARCOUSSE	Sol	965	965	0
E	840	LA MARCOUSSE	Terre	15389	15389	0
E	841	LA MARCOUSSE	Sol	379	379	0

Il est exposé :

Suite à l'acquisition de ce tènement, la commune de Poliénas s'engage dans une démarche de requalification de son centre-bourg pour le rendre à la fois plus dynamique et plus attractif.
L'opération d'aménagement projetée consiste à proposer une diversification de l'offre de logements avec une volonté de réunir une mixité intergénérationnelle au cœur du village, à réorganiser les équipements publics avec la création d'une « maison de services » regroupant une nouvelle mairie, la médiathèque municipale et l'agence postale communale, ainsi qu'à requalifier les espaces publics en redonnant notamment la place aux piétons.

Cette démarche d'aménagement a été menée dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour acquérir un ténement immobilier non bâti au lieu-dit « La Marcousse », situé au cœur du village, proche des équipements publics et des principaux axes de communication du village.

Début 2022, la commune est devenue propriétaire, permettant ainsi d'engager les premières démarches de valorisation du tènement pour permettre la réalisation de l'opération de requalification du centre bourg.

Un changement de maire est intervenu en mars 2023, à l'issue d'une année 2022 particulièrement difficile.

Fin 2023, la commune fut labelisée « Village d'avenir » après avoir présenté son projet de requalification du centre-bourg, label attribué par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dans le cadre du plan France Ruralités, sous l'impulsion du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, et plus particulièrement de la Ministre déléguée chargée de la ruralité. La Commune bénéficie d'un accompagnement en ingénierie permettant une orientation des dispositifs et des aides financières de l'Etat et des partenaires.

Après une phase de prospection et de mise en concurrence de promoteurs immobiliers, la commune a signé le 19 juillet 2024 chez Maître Audrey HOVE-ROYER Notaire soussigné à Moirans (Isère) avec le concours de Maître Faustine SERPINET Notaire à Grenoble (Isère), une promesse unilatérale de vente avec la société coopérative d'intérêt collectif ISERE HABITAT. Le projet consiste à la construction de trois bâtiments collectifs de 14 logements en R+2 - dont une résidence inclusive qui sera gérée par le bailleur social PLURALIS - et de huit maisons en R+1. Le projet a fait l'objet d'un arrêté d'urbanisme n° 2025-067 en date du 2 mai 2025 accordant le permis de construire à ISERE HABITAT.

Un avenant à la promesse unilatérale de vente a été signé le 11 décembre 2025 pour proroger le délai de signature de l'acte de vente définitif entre la commune et ISERE HABITAT.

Au préalable de ces signatures, la commune avait mandaté une étude géotechnique du sol pour identifier les risques et les préconisations du tènement.

La commune a organisé une réunion publique le 24 juin 2025 pour présenter, à la population de Poliénas et des communes environnantes, le futur projet de logements intergénérationnels dénommé « Le Tilia ».

Une étude d'aménagement du site de la Marcousse a été rendue par l'ONF (Office National des Forêts) le 26 août 2024. Des préconisations ont été proposées ainsi qu'une palette végétale adaptée aux conditions pédoclimatiques actuelles et à venir avec pour objectif de conserver les points de vue sur les ruines du château, de respecter le contexte historique du site, de rendre la zone attractive, de veiller à la sécurité des usagers, de favoriser la biodiversité et d'apporter une dimension pédagogique.

En 2025, un nouveau parking a été réalisé sur le site de la Marcousse afin de relier les équipements sportifs et de permettre la sécurisation des usagers. Ce nouveau parking a pour objectif de répartir les stationnements avec la place publique du Docteur Valois et ainsi mieux desservir le secteur.

En 2026, un jardin pédagogique a été aménagé par le service technique communal sur le site de la Marcousse. Conçu pour les écoliers, mais aussi pour les futurs séniors de la résidence inclusive, cet espace aménagé favorisera l'apprentissage, l'échange intergénérationnel et le bien-être par le contact avec la nature. La commune, en partenariat avec le service Gestion Valorisation des Déchets de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, a mis en place dans cet espace le compostage des déchets du restaurant scolaire.

Une convention de fonctionnement pour la mise en pratique de chantiers d'applications à vocation pédagogique a été signée le 5 février 2026 avec le centre de formation APLOMB de Saint-Appolinard (Isère) dont l'objectif est la restauration du mur en pierres entourant le jardin pédagogique.

Afin de sauver la ruine de la maison forte de la Marcousse et de le mettre en valeur et en sécurité, une dévégétalisation a été réalisée et a fait apparaître un patrimoine remarquable avec un passé prestigieux d'une ancienne famille importante du Dauphiné. La commune a commandé une étude historique approfondie afin de mieux connaître le site. Des réunions de concertation ont été organisées en parallèle (COPIL, COTECH, etc) avec les partenaires de l'Etat, de la Région, du Département et de l'intercommunalité, la Fondation du patrimoine, etc.

Depuis fin 2025, la commune a sollicité les compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement CAUE de Grenoble (Isère) pour une mission d'accompagnement afin de définir la stratégie d'aménagement du centre-bourg. Son action de conseils permettra de définir le contenu de l'étude de programmation et d'être coordonnateur avec l'ensemble des partenaires. Une consultation (marché public) est en cours.

La commune a créé une commission extra-municipale du Patrimoine composée de membres extérieurs afin de favoriser la concertation avec les administrés sur les projets ayant un attrait historique et patrimonial.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Enfin, la commune a demandé au service régional de l'archéologie, un diagnostic d'évaluation en vue de connaître les prescriptions d'archéologie préventive préalable aux futurs projets d'aménagement du tènement de « la Marcousse ». L'INRAP, qui a reçu l'arrêté préfectoral n° 2025-1107 portant prescription de diagnostic archéologique, est intervenu en février 2026. A l'issue de son intervention, une libération anticipée partielle du terrain a été adressée par le service régional de l'archéologie.

A ce jour, la commune est dans l'attente du rapport de présentation de l'INRAP pour connaître les suites à donner à cette opération. **Aussi, il est nécessaire de demander un prolongement du délai de validité de la DUP de 5 ans.**

La commune souhaite pouvoir poursuivre les démarches engagées dans le cadre de cette DUP et ainsi, aboutir à la réalisation, dans son entièreté, de l'opération de requalification du centre-bourg.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ ***SOLLICITE Madame la Préfète de l'Isère*** pour l'obtention d'un arrêté de prolongation de la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de requalification du centre-bourg de Poliénas.

⇒ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

⇒ ***DONNE*** tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08072026-05 :
Objet : modalités financières de mise à disposition de clés d'accès aux bâtiments communaux

Considérant que la commune met à disposition des associations locales et des tiers autorisés des clés d'accès à divers locaux communaux (salle des fêtes, vestiaires, etc) ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la gestion de ces clés et de couvrir les frais éventuels liés à leur perte ou à leur non-restitution ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, pour fixer les tarifs des services municipaux et les conditions financières liées à l'utilisation des biens communaux ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour adopter les modalités financières de mise à disposition de clés d'accès aux bâtiments communaux :

La commune remet une clé aux associations locales et à des tiers autorisés.

Le bénéficiaire s'engage en contrepartie à :

- Utiliser la clé uniquement pour les locaux et usages autorisés ;
- Signaler sans délai toute perte ou vol de clé à la mairie ;
- Restituer la clé à la fin de la période autorisée ou en cas de cessation de son utilisation/activité.

La commune facturera la somme de 300 euros pour chaque perte ou non-restitution pour couvrir les frais de remplacement.

En cas de manquements répétés ou d'usage frauduleux, la commune se réserve le droit de retirer toute clé mise à disposition et de refuser toute nouvelle mise à disposition.

Entrée en vigueur : La présente délibération entre en vigueur dès son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08072026-06 :
Objet : désignation des représentants aux instances intercommunales de SMVIC

Suite aux commissions thématiques communautaires créées en conseil communautaire du 18 juin 2026, il est demandé au conseil municipal de désigner ses représentants.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

Commissions thématiques SMVIC :	***Représentants « TITULAIRE »***	***Représentants « SUPPLÉANT »***
Commission Cycle de l'eau *Compétences* : eau potable, assainissement, GEMAPI.	Ludovic GIRY	Philippe ROCHER
Commission Gestion et valorisation des déchets *Compétences* : collecte, traitement, valorisation et prévention des déchets.	Lionel ARGOUD	Eric MARTIN
Commission Environnement & Développement du territoire *Compétences* : économie, agriculture, habitat, urbanisme, environnement, mobilité, biodiversité.	Lionel ARGOUD	Stéphane FERLIN Ghislain PETIT-ROCHE
Commission Éducation, Santé & Solidarité *Compétences* : santé, petite enfance, enfance-jeunesse, cohésion sociale, réussite éducative et parentalité.	Danièle ALLIBE	Christelle TAVEL Christelle ANCARNA-PICCARDI
Commission Culture & Patrimoine *Compétences* : lecture publique, enseignement musical, muséographie, patrimoine, éducation artistique et culturelle art contemporain.	Danièle ALLIBE	Lionel ARGOUD Isabelle MILESI
Commission Tourisme, Sport & Loisirs *Compétences* : centre aquatique, domaine des Coulmes, itinérance, base d'aviron, attractivité et développement touristique, gastronomie.	Lionel ARGOUD	Ludovic GIRY Brigitte COUDERC
Commission Ressources & Moyens *Compétences* : finances, ressources humaines, mutualisation.	Patrick CHABERT	Lionel ARGOUD

Au-delà de ces commissions thématiques, SMVIC doit également procéder à la constitution de deux instances règlementaires prévues par le Code général des collectivités territoriales :

Instances SMVIC :	***Représentant « TITULAIRE »***	***Représentant « SUPPLÉANT »***
Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA) *Mission :* dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports et de l'offre de logements accessibles sur le territoire.	Ludovic GIRY	Philippe ROCHER
Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) *Mission :* évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes, notamment dans le cadre du calcul des attributions de compensation.	Patrick CHABERT	-

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Délibération n° CM08072026-07 :
Objet : Délibération pour désigner le correspondant Défense de la commune

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Le correspondant défense a pour missions :

- **D'assurer le lien** entre la collectivité et les autorités militaires (préfet, haut fonctionnaire de défense et de sécurité, etc.) ;
- De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des **plans de défense et de sécurité** (Plan Communal de Sauvegarde, etc.) ;
- De sensibiliser les élus et agents aux enjeux de **défense et de résilience** ;
- De coordonner les actions de la collectivité en cas de **crise majeure** (attentat, catastrophe naturelle, etc.) ;
- De transmettre les informations nécessaires aux services de l'État.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner, parmi le conseil municipal, un élu en charge des questions de défense conformément à la demande du cabinet du Préfet.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ ***DÉSIGNE*** Monsieur Lionel ARGOUD, Maire, correspondant défense de la commune ;

⇒ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

-Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal :

Décision n° 01/2026 : signature d'un contrat de prestations de services pour la fourrière animale avec le groupe SACPA de Renage.

-Point RH :

Débat sur la protection sociale complémentaire :

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'existant, décide d'uniformiser les conditions de participation employeur pour les 2 contrats groupes tel que :

⇒ Mutuelle santé :

passer d'une participation financière employeur de 24€/mois/agent à 50% du montant de la cotisation totale

⇒ Prévoyance :

passer d'une participation financière employeur de 18€/mois/agent à 50% des garanties de base

Mise en œuvre : dès que les formalités administratives le permettront.

Point d'information :

Commission URBA	**Tableaux du mois de juin 2026**
Commission TRAVAUX	**Point sur les prochaines réunions de la CAO** **Visio CAUE / DPT / FONDATION PATRIMOINE :** 10.07.2026 **Fuite toiture cantine et dortoir** **Logements SDH :** livraison prévue en novembre 2026 **Logements communaux**
Commission électorale	**Dates des élections présidentielles :** Les dimanches 18 avril et 2 mai 2027
Commission ACTION SOCIALE	**CANICULE** : Répartition et suivi des personnes vulnérables.
Commission SCOLAIRE	**Remise des cadeaux aux CM2** faite le vendredi 3/07
Commission INFO-COM	**Réunion de la commission (Protocole) :** Lundi 13 juillet à 16h **Prochaine réunion pour le VAP :** à fixer
Commission ANIMATION	**Réunion de reprise avec les associations :** Jeudi 27 août à 19h (SDF) **Forum des associations :** Samedi 5 septembre matin
Commission ENS MARAIS	**Subventions accordées par le Département** - CP 26.06.26 (88,50%) **FIXER LA DATE DU COMITE DE SITE AVEC LA COMMISSION :** Jeudi 24/09 à 18 h au foyer
Commission PATRIMOINE	**Nommer un(e) élu(e) responsable :** Maryse SALVI
Commission SÉCURITÉ	Extension de la vidéoprotection : en cours. **Commande des balises PPMS** : en cours. **Nombreuses incivilités :** Voiture brûlée, coffret électrique volé, tuyau d'arrosage brûlé, fleurs volées, bruits nocturnes, ... 😱 **Point PCS** : prévu lundi 13 juillet à 15h
Commission FINANCES	**Remboursement sinistre assurance AMILESS** : reçu. **Solde subvention DSIL (suite à réclamation)** : reçue.
ADMINISTRATIF	**Point AGENDA** **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 :** **du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027** -coordonnateur communal : Elodie GRAND, secrétaire -recherche 2 agents recenseurs

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 16 septembre 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8.07.2026 arrêté le 16.09.2026

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD MAIRIE DE POLLIENAS Isère - 38	Le secrétaire de séance, Maryse SALVI

Affiché à la porte de la Mairie le 18.09.2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355